

1- ENTREE ET SORTIE DE L'ETABLISSEMENT :

L'établissement est ouvert aux élèves de **8h30 à 16h50**. En dehors de ces plages horaires, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents. Toute sortie du collège est interdite pour les demi-pensionnaires de 08h55 à 16h50.

Les heures de cours sont les suivantes:

<u>Matin :</u> 08h55/09h45	<u>Après-midi :</u> 13h15/14h05 Service 2
09h45/10h35	14h05/14h55
10h35/10h50 Récréation	14h55/15h10 Récréation
10h50/11h40	15h10/16h00
11h40/12h30 Service 1	16h00-16h50 Fin des cours

Les externes ne sont pas autorisés à faire des achats pour les demi-pensionnaires pendant la pause de midi.

Durant les déplacements (sport, cinéma, sortie ...) aucun élève ne peut quitter le groupe sans autorisation.

Transports scolaires :

Dès l'arrivée du car le matin, les élèves sont tenus d'entrer au collège et ne sont autorisés ni à rester aux abords de l'établissement ni à faire des courses dans les magasins.

A la fin des cours les élèves attendent les cars aux endroits prévus à cet effet. Les élèves qui prennent un car après 17h00 **attendent dans l'enceinte du collège jusqu'à ce que l'autorisation leur soit donnée** de se rendre à l'arrêt de car.

POLITESSE et DISCIPLINE sont de rigueur dans les cars.

Pour les départs après les cours, le collège n'est pas concerné par les arrangements de covoiturage et décline toute responsabilité.

2- PRESENCE AU COLLEGE :

La présence de l'élève est obligatoire à tous les cours et à toutes les activités organisées sur le temps scolaire.

Entrée en classe :

A la sonnerie, les élèves attendent, rangés par classe et dans le calme, leur prise en charge par les professeurs. La montée en classe se fait le plus discrètement possible.

Durant les cours :

Pendant les cours, les déplacements dans l'établissement ne sont pas autorisés sans l'accord du professeur qui encadre la classe. Si un élève doit quitter le cours pour raison de santé (se rendre à l'infirmerie, aller aux toilettes en cas d'impératif...) le délégué de classe doit l'accompagner, après l'accord du professeur.

Les inter-cours :

Entre deux cours, les élèves doivent rester calmes dans leur classe pendant le « changement » de professeur.

Fin des cours :

A la sonnerie de fin de cours, les élèves attendent le signal du professeur pour se lever et sortir.

Restaurant scolaire – SELF :

Les élèves se rangent et accèdent au self en respectant l'ordre de passage dans le calme. Deux services sont organisés : à 11h45 et 12h40. **A la cantine, comme en tout lieu de l'établissement, les règles de savoir-vivre doivent être appliquées.**

En ce qui concerne l'inscription au self pour les élèves mangeant occasionnellement, **vous devez prévenir le jeudi de la semaine précédente avant 10h.**

Si un élève doit être absent du self pour une raison connue à l'avance (exemple : rdv, convocation, etc ...), la famille le signalera sans attendre par un billet rose de demande d'absence. **Sans respect de cette consigne, le repas non annulé sera facturé à la famille.**

3- ABSENCES :

Toute absence prévue doit faire l'objet d'une demande écrite de la part de la famille sur le carnet de liaison adressée à la vie scolaire (billet rose au milieu du carnet de liaison).

Toute autre absence doit être signalée au secrétariat **avant 9h30** le matin ou **14h30** pour les absences de l'après-midi. Celles-ci seront confirmées et justifiées par écrit sur le carnet de liaison (billet rose, partie centrale du carnet à remettre à la vie scolaire au retour de l'absence) et par un certificat médical le cas échéant.

Les rendez-vous ne présentant pas un caractère d'urgence sont à éviter pendant les heures de cours (visite médicale, soins dentaires...).

Anticipation et prolongation de vacances sont préjudiciables au bon déroulement de la scolarité de l'élève et sont donc à éviter.

Toute absence et/ou toute sortie non autorisées constituent, en raison des conséquences qu'elles peuvent entraîner, une infraction grave.

Absence injustifiée : le Chef d'Établissement est tenu de signaler à l'Inspection Académique la liste des enfants absents quatre

demi-journées par mois sans motif valable.

4-TEMPS EXTRA-SCOLAIRE

Récréations :

Après la sonnerie de fin de cours à 10h35 pour le matin et 14h55 pour l'après-midi, les élèves se rendent sur la cour de récréation. Aucun élève n'est autorisé à rester en salle ou dans les couloirs (sauf sous la responsabilité d'un enseignant) pendant la récréation. Pendant la récréation, les comportements dangereux ou irrespectueux ne sont pas tolérés et les élèves ont une attitude correcte.

Jeux de ballon

Les jeux doivent se faire dans le calme et sans violence. Les ballons sont à ranger à la fin des récréations dans les casiers situés sur la cour. Les ballons ne doivent pas être rangés en classe.

Le foot est interdit dans la cour du collège pour des raisons de sécurité.

Aucun élève n'est autorisé à aller chercher un ballon à l'extérieur du collège.

Les toilettes de la cour de récréation ne sont pas des lieux de jeux, il est donc interdit d'y jouer (cache-cache, jeu avec l'eau...).

RAPPEL : les élèves ne sont pas autorisés à se rendre aux toilettes après la sonnerie de fin de récréation.

CDI, Salle informatique et accès internet :

Le CDI est un lieu de lecture et de recherche documentaire. Le prêt de documents est réglementé (une semaine pour les BD, revues et les livres documentaires, et trois semaines pour les romans).

L'accès au CDI se fait de façon individuelle sur les temps libres (récréations) en présence de la documentaliste, et en groupe sur les temps de cours.

L'utilisation de l'outil informatique est réservée aux activités scolaires et est régie par la charte informatique consultable sur le site de l'établissement. Elle ne se fait que sous la responsabilité d'un adulte.

Dans la salle multimédia, l'accès à internet se fait sous la responsabilité des enseignants. Chaque élève dispose d'un code qui permet le relevé de ses navigations. L'accès aux sites prohibés sera pénalisé.

5- ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (E.P.S) :

Une tenue spécifique à la pratique de l'EPS est exigée (prévoir une tenue de rechange).

L'utilisation de bombes déodorantes est strictement interdite (seul le déodorant à bille ou en stick est autorisé).

La pratique de l'E.P.S. fait partie de l'enseignement obligatoire pour tous les élèves.

Seul le médecin peut délivrer un certificat de contre-indication à la pratique sportive. Ce certificat devra être présenté au professeur qui décidera de la présence ou non de l'élève en cours.

Les demandes de dispenses exceptionnelles par les familles seront étudiées au cas par cas. La demande de dispense ponctuelle se fait sur le carnet de liaison.

La dispense de longue durée doit être justifiée par **un certificat médical**.

L'élève dispensé accompagne le groupe, sauf handicap majeur et si les conditions de pratique sportive ne le permettent pas. Dans ce cas l'élève se rend à la vie scolaire.

Dans tous les cas, l'élève est tenu de rester au collège.

Association sportive : AS

Elle est ouverte à tous les élèves. Les compétitions ont lieu le mercredi après-midi. Les professeurs d'EPS informent les élèves des horaires et lieux de RDV directement ou par affichage, infos également sur **École directe**.

La participation aux compétitions UGSEL est possible.

6- RESPECT DE SOI, DES PERSONNES ET DU CADRE DE VIE :

a) Tenue, hygiène, savoir-vivre :

Le collège est un lieu de travail. La tenue vestimentaire doit donc être adaptée à un lieu de travail : **propre** et **sans excentricité**, sans côté "provocateur". Le cas échéant, une tenue de rechange sera prêtée à l'élève durant la journée.

Bonnets et casquettes sont à retirer en classe.

Les bonbons et les chewing gums sont interdits

Il est interdit de cracher (par correction, par hygiène), et de jeter des papiers par terre.

Chaque élève veillera à préserver l'environnement et à être un éco-citoyen responsable (limiter le gaspillage entre autres, mettre ses papiers à la poubelle).

Une attitude correcte est exigée dans tous les lieux du collège ou qui en dépendent plus ou moins directement : transport, salle de sports, restaurant scolaire, lieux de visite...

Tout comportement à risques pour soi ou pour les autres (écarts de langage, crachats, insultes, insolence, impolitesse, perturbation en cours, manque de respect aux personnes, violence verbale et physique) n'est pas toléré et entraîne une sanction. Les élèves doivent respecter toutes les règles de politesse à l'égard des autres élèves et des adultes travaillant dans l'établissement.

b) Comportements à risques :

Alcool, drogue, tabac :

Tout usage de drogue est prohibé par la loi du 31/12/70 et par le nouveau Code Pénal (01/03/94). En conséquence, il est formellement interdit d'introduire sur le site du collège, à l'extérieur comme à l'intérieur des locaux, tout type de drogue.

Toutes boissons alcoolisées, cigarettes et cigarettes électroniques sont interdites au collège et aux abords immédiats de l'établissement.

Sécurité, respect du cadre de vie :

Deux-roues : Les utilisateurs sont les seuls autorisés à accéder au parking des deux roues ; ils doivent prendre les précautions qui s'imposent pour éviter les vols ou les dégradations. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations.

7- TRAVAIL SCOLAIRE ET ATTITUDE EN COURS

Matériel :

Les élèves doivent être en possession de leur propre matériel, en bon état de fonctionnement.

Le blanco "liquide" est interdit, seuls les correcteurs de type "souris" sont autorisés.

L'agenda est obligatoire et doit être bien tenu car **il peut être consulté par les enseignants, les AESH, le personnel de vie scolaire et les familles**. Le travail à faire doit y être inscrit systématiquement et le travail personnel réalisé entièrement. Ecole Directe ne remplace pas l'agenda.

Maîtrise des interventions orales: la communication pendant les cours doit respecter certaines règles (lever le doigt).

Evaluations :

Contrôles écrits et oraux servent à une évaluation régulière des apprentissages. Des épreuves communes mises en place dès la 5ème permettent une évaluation plus approfondie et plus globale.

L'évaluation des compétences se fait conformément au socle commun.

En cas d'absence, l'évaluation peut être faite au retour de l'élève.

Toute modification volontaire dans le but de tromper (dossiers, bulletins, signatures, mots d'absences) rend l'élève passible d'une sanction.

8- ACCES A L'ETABLISSEMENT

L'accès au collège est strictement réservé à ses seuls usagers (personnels, élèves et familles). L'accès de toute autre personne est soumis à l'autorisation de la Direction. **Les familles se présentent au secrétariat.**

9- SECURITE - INCENDIE

Prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans les classes.

Signal d'évacuation : signal sonore prolongé. Dès que l'alarme est donnée : EVACUER dans le calme sous la conduite du professeur au point de rassemblement prévu à cet effet.

PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN SURETE

Les écoles et les établissements scolaires peuvent être confrontés à des accidents majeurs susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens.

Le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) doit permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

Deux protocoles de sauvegarde des élèves peuvent être activés : La mise en confinement ou L'évacuation du collège

Différents exercices sont réalisés au cours de l'année.

Important : Dans l'intérêt de la sécurité de tous, le respect du matériel de sécurité est une nécessité absolue. Y contrevenir est un acte grave et irresponsable et entraînera une lourde sanction.

Il en est de même pour toute tentative d'accès aux tableaux électriques et / ou à la centrale d'alarme.

10- BIENS PERSONNELS :

Il est strictement interdit d'apporter dans l'établissement des **objets** qui, par leur nature ou leur emploi, pourraient s'avérer dangereux ou entraîner des dégradations. Tous les biens dont l'élève n'a pas l'utilité dans le cadre du collège sont à éviter. Avoir sur soi une somme importante **d'argent** n'est pas nécessaire et est fortement déconseillé.

Sauf pour une utilisation ponctuelle à but pédagogique, pendant un cours et sous la responsabilité de l'enseignant présent en

classe, l'utilisation des téléphones portables et des lecteurs multimédias est strictement interdite dans l'enceinte du collège. Les appareils doivent être éteints, dans le sac.

En cas de confiscation, l'objet sera remis à la fin de la journée scolaire à un des parents et une observation figurera sur le carnet de liaison. L'établissement déclinera toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

11- LOCAUX ET MATERIELS :

Ils sont mis à la disposition des élèves. Toute dégradation volontaire est inacceptable et sera sanctionnée. Le remboursement des frais occasionnés sera assuré par la famille.

Manuels scolaires:

Dans certaines matières, chaque élève reçoit un manuel qu'il doit couvrir. En cas de dégradation ou de perte, un remboursement sera exigé.

Ménage :

Dans un souci éducatif, il est demandé aux élèves de maintenir leur classe propre et d'assurer le ménage (balayer, nettoyer le tableau, vider la poubelle, participer au tri sélectif...) une fois par semaine.

Cette participation est organisée sous la responsabilité du **professeur principal et des délégués élèves.**

12- SANCTIONS

En cas de manque de travail ou d'infraction au règlement, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

- Observation sur le carnet
- Etude du midi
- Retenue
- Avertissement

Avertissement : 3 retenues ou une décision du conseil de classe entraînent un avertissement pour un problème de comportement ou un manque de travail. L'avertissement est consigné dans le livret scolaire de l'élève.

Conseil de médiation : il peut se réunir en présence de membres de la communauté éducative afin de décider d'un accompagnement et/ou d'une sanction à prendre.

Conseil de discipline : En cas de manquement grave, il est convoqué par le chef d'établissement. Présidé par le chef d'établissement, le conseil de discipline est composé d'un personnel de vie scolaire, deux professeurs, deux parents et deux élèves. Professeurs, parents et élèves sont désignés par leurs pairs en début d'année scolaire. Les membres du conseil de discipline sont extérieurs à la classe de l'élève convoqué.

Exclusion temporaire ou définitive :

Elle intervient lors de situations graves. Une exclusion temporaire peut être décidée par le Chef d'établissement. Une exclusion définitive peut être décidée par le Conseil de discipline.

Le règlement s'applique au collège, aux abords immédiats de l'établissement et dans le cadre de toutes les activités organisées par le collège, qu'elles se déroulent dans l'établissement ou en dehors.